

Comptes annuels 2018

Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur

Le rapport annuel de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur paraît en allemand, français et italien. Si la traduction française ou italienne diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.



KPMG SA
Audit
Räffelstrasse 28
CH-8045 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

T +41 58 249 31 31
E infozurich@kpmg.com
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur à Winterthur

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse sont conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Le taux de couverture global de Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur s'élève au 31 décembre 2018 à 108.0 %. Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur comprend 586 des œuvres de prévoyance, parmi lesquelles deux se trouvent en situation de découvert. Un aperçu des degrés de couverture des différentes œuvres de prévoyance est fourni dans les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les œuvres de prévoyance présentant un degré de couverture inférieur à 100%, il doit être constaté, en vertu de l'art. 35a, al. 2, OPP 2, si les placements concordent avec la capacité de risque de l'œuvre de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons

- que le Conseil de fondation assume, avec le concours des commissions de prévoyance du personnel, sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, telle qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous 6.1;
- que le Conseil de fondation respecte, avec le concours des commissions de prévoyance du personnel, les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- que les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- que les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2, compte tenu des explications qui précèdent;

- que les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance du personnel et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- que le Conseil de fondation avec le concours des commissions de prévoyance du personnel nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et que la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que l'évolution des marchés financiers et la situation de l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Erich Meier
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 14 juin 2019

Comptes annuels

Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2018	31.12.2017
Actifs			
Placements de la fortune		2'037'672'804.31	2'141'842'322.00
Liquidités		140'864'738.28	98'830'644.15
Créances	7.1.1	6'633'538.05	5'174'778.83
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	7'076'313.27	9'584'396.06
Titres		1'876'312'153.41	2'023'440'121.22
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	6'800'361.30	4'823'881.74
./. Ducroire		-14'300.00	-11'500.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	1'340'918.89	41'020'281.29
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	834'610'911.51	859'683'803.76
Total des actifs		2'873'624'634.71	3'042'546'407.05
Passifs			
Engagements		121'421'785.82	119'525'261.51
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	117'139'778.47	115'931'956.91
Engagements envers AXA Vie SA		40'197.25	6'723.70
Contributions des employeurs affiliés versées d'avance		1'857'599.93	1'605'058.63
Autres dettes	7.2.2	2'384'210.17	1'981'522.27
Compte de régularisation passif	7.2.3	216'600.05	279'552.44
Réserves de contributions des employeurs	6.11.2	44'220'032.78	45'680'217.52
Réserves de contributions sans renonciation à l'utilisation		44'220'032.78	45'680'217.52
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'672'570'302.10	1'642'579'722.77
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	1'386'644'809.50	1'451'737'294.42
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	218'627'034.60	181'265'377.15
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	66'575'715.00	4'158'404.20
Provisions techniques de la Fondation	5.6.2	722'743.00	5'418'647.00
Passifs provenant de contrats d'assurance	5.2	834'610'911.51	859'683'803.76
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.2	171'760'169.51	178'893'750.76
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.2	662'850'742.00	680'790'053.00
Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	6.3.1	136'761'509.06	209'001'959.66
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.2	7'667'724.77	16'786'138.83
Fonds libres des caisses de prévoyance		56'488'526.12	149'058'211.34
Découverts des caisses de prévoyance		-332'757.50	-48'460.78
Fonds libres en début de période		149'058'211.34	111'514'074.12
Découverts en début de période		-48'460.78	-268'004.26
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-13'545'239.76	-9'426'210.70
Excédent des charges/des produits des caisses de prévoyance (net)		-79'308'742.18	47'189'891.40
Fonds libres de la Fondation		0.00	0.00
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des charges/des produits de la Fondation		0.00	0.00
Total des passifs		2'873'624'634.71	3'042'546'407.05

Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2018	2017
Contributions, apports ordinaires et autres		155'233'426.15	175'568'094.83
Contributions des salariés	7.3.1	58'809'419.15	61'444'252.10
Contributions des employeurs	7.3.1	75'042'149.70	78'788'642.40
dont prélèvement des réserves de contributions des employeurs pour le financement de contributions	6.11.2	-4'660'442.60	-6'119'156.10
Contributions de tiers	7.3.2	135'000.00	3'613'316.82
Apports uniques et rachats		21'379'710.20	33'382'065.22
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.11.2	4'028'295.80	3'879'791.64
Subsides du fonds de garantie LPP		499'293.90	579'182.75
Prestations d'entrée		85'685'859.18	99'537'847.99
Apports de libre passage		83'454'285.14	93'810'989.85
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.3	530'254.00	3'229'549.24
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1'701'320.04	2'497'308.90
Apports provenant des contributions et prestations d'entrée		240'919'285.33	275'105'942.82
Prestations réglementaires		-99'589'820.60	-98'302'857.95
Rentes de vieillesse	7.3.4	-47'644'308.60	-45'856'238.90
Rentes de survivants	7.3.5	-7'353'782.65	-6'928'274.75
Rentes d'invalidité		-9'702'873.45	-10'434'799.00
Autres prestations réglementaires		-46'365.00	0.00
Prestations en capital à la retraite		-31'685'892.45	-29'134'852.10
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-3'156'598.45	-5'948'693.20
Prestations de sortie		-254'706'662.50	-247'106'656.54
Prestations de libre passage en cas de sortie		-228'698'300.51	-217'741'352.90
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.3	-18'812'567.97	-19'991'903.88
Transfert de réserves de contributions des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-1'190'277.64	-1'941'796.55
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.3.6	-6'005'516.38	-7'431'603.21
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-354'296'483.10	-345'409'514.49

en CHF

Index de l'annexe

2018

2017

Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de contributions			
		10'126'463.87	-13'298'522.33
Dissolution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		93'895'567.55	58'528'956.39
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)	5.5	-19'422'346.45	-31'049'987.46
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts	7.3.3	13'545'239.76	9'426'210.70
Constitution de provisions techniques des caisses de prévoyance	5.6.1	-62'417'310.80	-1'580'585.64
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation	5.6.2	4'695'904.00	-5'418'647.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-21'669'501.38	-47'395'630.33
Dissolution des réserves de contributions des employeurs		1'498'911.19	4'191'161.01
Produits de prestations d'assurance		88'965'157.15	97'737'311.19
Prestations d'assurance	7.3.7	83'217'454.30	95'107'655.40
Parts d'excédent des assurances	5.7	5'747'702.85	2'629'655.79
Charges d'assurance		-50'550'420.26	-49'301'780.30
Primes d'épargne		-9'447'070.55	-10'081'991.50
Primes de risque		-21'895'278.80	-18'115'568.60
Primes de coûts	7.3.8	-7'310'164.25	-7'560'875.75
Primes uniques aux assurances		-11'279'290.16	-12'910'600.45
Contributions au fonds de garantie LPP		-618'616.50	-632'744.00
Variation des actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	-25'072'892.25	-34'681'504.76
Résultat net de l'activité d'assurance		-89'908'889.26	-69'848'067.87
Résultat net des placements	6.9	-70'414'892.14	137'957'040.36
Intérêts sur liquidités (net)	7.3.9	-556'158.46	-461'549.36
Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.3.10	101'546.19	310'322.87
Résultat des titres		-57'267'671.15	151'652'073.70
Frais d'administration des placements	6.10.1	-12'321'415.84	-12'868'375.65
Intérêts sur créances auprès des employeurs		128'796.23	144'487.81
Rémunération des contributions des employeurs versées d'avance		-1'384.10	-76.75
Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA	7.3.11	-172'517.98	-459'360.38
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-298'889.33	-251'850.78
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		7'731.60	11'762.05
Intérêts liés à la reprise d'effectifs d'assurés		3'797.15	9'519.60
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.11.2	-38'726.45	-129'912.75
Autres produits		66'695.95	86'035.03
Produits divers	7.3.12	66'695.95	86'035.03
Autres frais	7.3.13	-26'264.00	-32'788.46

en CHF	Index de l'annexe	2018	2017
Frais d'administration	7.3.8	-384'257.39	-417'511.21
Frais d'administration généraux		-213'936.59	-258'783.21
Honoraires de l'organe de révision		-88'946.65	-90'681.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-40'361.35	-20'462.80
Émoluments des autorités de surveillance		-41'012.80	-47'584.20
Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur		-160'667'606.84	67'744'707.85
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance (net)		72'240'450.60	-17'513'478.02
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur de la Fondation		9'118'414.06	-3'041'338.43
Excédent des charges/des produits		-79'308'742.18	47'189'891.40
Excédent des charges/des produits des caisses de prévoyance (net)	7.3.14	-79'308'742.18	47'189'891.40
Excédent des charges/des produits de la Fondation	7.3.15	0.00	0.00

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Le 20 mars 1974, le Crédit Suisse a créé, sous le nom de Crédit Suisse Fondation de prévoyance 2^e pilier, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: Credit Suisse (Suisse) SA. Le nom actuel de la Fondation est: Columna Fondation collective Client Invest, Winterthur (IDE: CHE-109.743.071 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1433 et verse des contributions au fonds de garantie LPP.

1.3 Liste des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2018	
Règlement d'organisation de la Commission de prévoyance du personnel	01.01.2016	01.01.2019
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance - Base LPP	01.01.2017	
- Prévoyance complémentaire	01.01.2017	
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.10.2017	
Règlement de placement (Fortune collective de la Fondation)	01.04.2015	
Annexes 1 et 2	01.07.2017	
Annexes 3 et 4	01.04.2015	
Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.01.2015	
Annexe 1	01.07.2017	
Annexes 2 et 3	01.01.2015	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2017	
Règlement relatif à la participation aux excédents - Client Invest	01.01.2018	
- Assurance complète	01.01.2013	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.01.2015	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2016	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.06.2014	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2017	31.12.2018
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

1.4 Organe suprême, droit à la signature et gérance

Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs / salariés
Marco Born		2017 - 2020	Employeurs
Stephan Schindler		2017 - 2020	Employeurs
Marco Conconi (jusqu'au 05.12.2018)		2017 - 2018	Employeurs
Alain Staub (à partir du 01.01.2019)		2019 - 2020	Employeurs
Johannes Kern	Président	2017 - 2020	Salariés
Karine Pisani-Loth (jusqu'au 31.01.2018)		2017 - 2018	Salariés
Hans-Ulrich Schürch (jusqu'au 31.03.2018)		2017 - 2018	Salariés
Sabrina Troost (du 20.06.2018 au 31.12.2018)		2018	Salariés
Beat Umbricht (du 01.02.2018 au 31.12.2018)		2018	Salariés
Friedrich Vorholzer (à partir du 01.01.2019)		2019 - 2020	Salariés

Lors de sa séance constitutive du 14.03.2018, le Conseil de fondation a élu Johannes Kern au poste de président pour le mandat couvrant la période de 2018 à 2020. La succession du représentant des salariés démissionnaire Beat Umbricht (au 01.01.2019) est à pourvoir. L'élection de remplacement aura lieu en mai 2019.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les Commissions de prévoyance du personnel sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Mandat d'expert: Libera SA, Bâle Expert exécutant: Ruben Lombardi, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2018	2017	Variation en %
État au 01.01	634	676	-6,21
Entrées	0	4	
Sorties	-48	-46	
État au 31.12	586	634	-7,57
dont avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance complète)	380	397	
dont avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	206	237	

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2018	2017	Variation en %
État au 01.01	12'849	14'200	-9,51
Entrées	2'072	2'588	
Sorties	-2'889	-3'939	
État au 31.12	12'032	12'849	-6,36
dont dans des solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne (assurance)	1'686	1'802	
dont dans des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune sous la responsabilité des CPP	10'346	11'047	

2.2 Bénéficiaires de rentes

2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	Effectif au 31.12.2018	Entrées Sorties 2018	Effectif au 31.12.2017
Rentes de vieillesse ¹⁾	483	117 -29	395
Rentes d'enfant de pensionné	16	10 -6	12
Rentes de conjoint	23	6 -1	18
État au 31.12	522		425

¹⁾ 2018: Dont une part de rente selon l'art. 124a CC (rente de conjoint divorcé)

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2018	Entrées Sorties 2018	Effectif au 31.12.2017
Rentes de vieillesse ¹⁾	2'277	94 -105	2'288
Rentes d'enfant de pensionné	19	0 -5	24
Rentes d'invalidité	751	45 -129	835
Rentes d'enfant d'invalidité	225	14 -69	280
Rentes de conjoint	656	41 -25	640
Rentes d'orphelin	101	15 -23	109
Rentes temporaires	1	0 0	1
État au 31.12	4'030		4'177
Total des rentes au 31.12	4'552		4'602

¹⁾ 2018: Dont quatre (année précédente: deux) parts de rente selon l'art. 124a CC (rente de conjoint divorcé)

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des contributions.

Taux de conversion en rente	2018	2017
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,200%	5,200%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	5,053%	5,053%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels correspondent aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: prix du cours
- Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance: réserve mathématique d'épargne susceptible de rachat pour les assurés actifs et réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes sur la base des tarifs d'assurance d'AXA Vie SA
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (pris en charge de façon autonome par la Fondation) et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur: parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire)

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

En 2018, les versements d'acomptes liés aux résiliations de contrats ont été portés dans le bilan en déduction des prestations de libre passage et des rentes. Les valeurs de l'année précédente n'ont pas été adaptées.

5 Risques actuariels / couverture des risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

En ce qui concerne les solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune par les caisses de prévoyance, les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés en grande partie et le risque de vieillesse, en partie dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. La Fondation assume de manière autonome les nouvelles rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui leur sont liées et, en partie, les avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides ne pouvant pas être transférées à une nouvelle institution de prévoyance. La Fondation assume les risques correspondants.

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète, la Fondation a entièrement réassuré le processus d'épargne et les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA. La Fondation et les caisses de prévoyance n'assument aucun risque.

5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Évolutions, voir points 5.3.2 et 5.5.2.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2018	2017
	CHF	CHF
État au 01.01	859'683'803.76	894'365'308.52
Variation	-25'072'892.25	-34'681'504.76
État au 31.12	834'610'911.51	859'683'803.76

5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse placés de façon autonome

	2018	2017
	CHF	CHF
État au 01.01	1'451'737'294.42	1'450'158'052.72
Bonifications de vieillesse	100'662'336.30	104'510'394.55
Apports uniques et rachats	18'076'888.55	31'212'606.12
Apports de libre passage	77'301'497.93	86'240'547.65
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1'574'781.34	2'407'603.55
Autres apports ¹⁾	387'759.20	3'862'235.09
Prestations de libre passage en cas de sortie	-216'640'005.26	-202'544'193.00
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-5'573'968.33	-6'786'712.11
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-61'275'375.89	-63'376'233.80
Rémunération des avoirs de vieillesse	20'393'601.24	46'052'993.65
État au 31.12	1'386'644'809.50	1'451'737'294.42

¹⁾ Le poste «Autres apports» comprend les types d'apports suivants:

- Apports provenant de la répartition de fonds libres
- Autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes

5.3.2 Évolution des avoirs de vieillesse réassurés auprès d'AXA Vie SA	2018	2017
	CHF	CHF
État au 01.01	178'893'750.76	191'606'318.52
Bonifications de vieillesse	9'523'440.60	10'163'089.75
Apports uniques et rachats	3'302'821.65	2'169'459.10
Apports de libre passage	6'152'787.21	7'570'442.20
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	126'538.70	89'705.35
Apports provenant de la répartition des fonds libres	140'355.35	101'949.26
Prestations de libre passage en cas de sortie	-12'058'295.25	-15'197'159.90
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-431'548.05	-644'891.10
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-15'165'581.60	-18'307'799.10
Rémunération des avoirs de vieillesse	1'275'900.14	1'342'636.68
État au 31.12	171'760'169.51	178'893'750.76
Total du capital de prévoyance des assurés actifs au 31.12	1'558'404'979.01	1'630'631'045.18

5.3.3 Rémunération des avoirs de vieillesse

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Le taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse est déterminé par les Commissions de prévoyance du personnel des caisses de prévoyance affiliées, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et du résultat individuel des placements. Si aucune décision n'a été prise en la matière, c'est le taux d'intérêt de 1,00% (année précédente: 1,00%) fixé par le Conseil de fondation qui est appliqué.

	2018	2017
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00% - 8,00%	1,00% - 10,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires	0,00% - 8,00%	0,00% - 10,00%

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

Les taux d'intérêt pour la rémunération des avoirs de vieillesse sont déterminés par le Conseil de fondation, compte tenu du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil fédéral et des taux d'intérêt en vigueur selon le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA.

	2018	2017
Rémunération des avoirs de vieillesse LPP	1,00%	1,00%
Rémunération des avoirs de vieillesse surobligatoires ¹⁾	0,25%	0,25%
Excédent d'intérêts à terme échu	0,00%	0,25%
Total	0,25%	0,50%

¹⁾ Dont excédent d'intérêts en cours de 0,25% (année précédente: 0,25%), voir aussi point 5.7

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP placés de façon autonome	715'425'994.46	763'958'358.79
Avoirs de vieillesse selon la LPP réassurés	118'297'789.76	122'194'389.48
Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)	833'723'784.22	886'152'748.27
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.5 Evolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

Le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes afférent aux rentes de vieillesse et aux rentes de survivants qui leur sont liées, prises en charge de façon autonome par la Fondation (cf. point 5.5.1), est porté au poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques». Le capital de prévoyance afférent aux rentes réassurées auprès d'AXA Vie SA (cf. point 5.5.2) est inclus dans les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance.

5.5.1 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) placée de façon autonome

	31.12.2018	Constitution Dissolution 2018	31.12.2017
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse ¹⁾	214'087'780.90	58'825'020.97 -22'546'683.38	177'809'443.31
Rentes d'enfant de pensionné	480'907.03	861'308.19 -723'623.82	343'222.66
Rentes de conjoint	3'982'902.62	1'118'071.30 -247'879.86	3'112'711.18
Rentes de partenaire	75'444.05	75'877.07 -433.02	0.00
État au 31.12	218'627'034.60		181'265'377.15
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.1)	522		425

¹⁾ 2018: Dont parts de rente selon l'art. 124a CC d'un montant de 108'047.30 CHF (rente de conjoint divorcé)

5.5.2 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) réassurée conformément aux principes actuariels

	31.12.2018	Constitution Dissolution 2018	31.12.2018
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse ¹⁾	477'647'349.00	22'558'743.00 -32'855'221.00	487'943'827.00
Rentes d'enfant de pensionné	171'889.00	6'250.00 -79'951.00	245'590.00
Rentes d'invalidité	80'403'893.00	3'613'654.00 -13'305'550.00	90'095'789.00
Rentes d'enfant d'invalidité	2'323'560.00	313'634.00 -609'959.00	2'619'885.00
Rentes de conjoint	100'154'338.00	7'403'215.00 -4'780'910.00	97'532'033.00
Rentes d'orphelin	2'114'217.00	276'761.00 -470'377.00	2'307'833.00
Rentes temporaires	35'496.00	0.00 -9'600.00	45'096.00
État au 31.12	662'850'742.00		680'790'053.00
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2.2)	4'030		4'177

¹⁾ 2018: Dont 384'172.00 CHF (année précédente: 113'801.00 CHF) de parts de rente selon l'art. 124a CC (rente de conjoint divorcé)

5.5.3 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Il n'y a pas eu d'adaptation des rentes à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1 et 2, LPP.

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Le calcul des provisions est effectué conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

5.6.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2018	Constitution Dissolution	31.12.2017
	CHF	2018	CHF
Provisions pour pertes liées aux départs à la retraite	64'974'991.00	64'974'991.00 0.00	0.00
Provisions pour rémunération supplémentaire du capital de prévoyance des assurés actifs	0.00	0.00 -627'274.20	627'274.20
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	1'600'724.00	59'261.00 -1'989'667.00	3'531'130.00
État au 31.12	66'575'715.00		4'158'404.20

Le Conseil de fondation de Columna Fondation collective Client Invest a décidé de ne plus prélever de contribution de longévité à compter du 01.01.2019. En contrepartie, les pertes liées aux départs à la retraite seront imputées à la caisse de prévoyance. Les provisions nécessaires à cet effet ont été constituées la première fois au 31.12.2018.

5.6.2 Provisions techniques de la Fondation	31.12.2018	Constitution Dissolution	31.12.2017
	CHF	2018	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	722'743.00	0.00 -4'695'904.00	5'418'647.00
État au 31.12	722'743.00		5'418'647.00

Cette provision est constituée en faveur des personnes assurées invalides qui ne sont affiliées à aucune caisse de prévoyance.

5.7 Parts d'excédents des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Pour l'année 2018, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de 5'613'175.80 CHF issues du processus de risque et de 134'527.05 CHF issues du processus d'épargne. Aucun excédent n'est issu du processus de frais.

Ces parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

	2018 CHF	2017 CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	5'747'702.85	2'629'655.79
Montant utilisé pour le financement de contributions	5'568'471.30	0.00
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	165'952.55	274'995.94
Montant utilisé selon une autre décision des Commissions de prévoyance du personnel compétentes	13'279.00	2'354'659.85

5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 04.06.2018 pour le 31.12.2017. Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,25%.
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel pour les cas de décès et d'invalidité.
- Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 de la Fondation s'élève à 115,0% (degré de couverture consolidé de la Fondation) ou à 108,8% (degré de couverture de la Fondation sans les caisses de prévoyance) au 31 décembre 2017.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. La réserve de fluctuation de valeur n'a toutefois pas pu être constituée conformément à son objectif.
- L'évaluation globale des risques met en évidence un risque moyen pour la stabilité financière à long terme de la Fondation.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- 237 caisses de prévoyance investissent leur fortune sous leur propre responsabilité. Une d'entre elle présente un découvert au 31 décembre 2017. À l'exception de cette caisse de prévoyance, toutes les caisses de prévoyance et la Fondation offrent une sécurité suffisante et peuvent remplir leurs obligations actuarielles. Elles satisfont ainsi aux prescriptions de l'art. 52e, al. 1, LPP.

5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré en grande partie les risques actuariels d'invalidité et de décès, ainsi que, partiellement, le processus d'épargne et le risque de vieillesse dans le cadre d'un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis le 01.01.2015, la Fondation fournit, dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune, les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués conformément aux bases techniques LPP 2015 avec tables de génération, au taux d'intérêt technique de 2,25%.

5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

Aucune

5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

5.11.1 Taux de couverture consolidé de la Fondation

	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Actifs nets à la valeur de marché		
Actifs	2'873'624'634.71	3'042'546'407.05
./. Engagements	-121'421'785.82	-119'525'261.51
./. Comptes de régularisation passif	-216'600.05	-279'552.44
./. Réserves de contributions des employeurs	-44'220'032.78	-45'680'217.52
Total des actifs nets à la valeur de marché	2'707'766'216.06	2'877'061'375.58
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'386'644'809.50	1'451'737'294.42
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	218'627'034.60	181'265'377.15
Provisions techniques	67'298'458.00	9'577'051.20
Passifs provenant de contrats d'assurance	834'610'911.51	859'683'803.76
Total du capital de prévoyance actuariel	2'507'181'213.61	2'502'263'526.53
Taux de couverture consolidé de la Fondation	108,0%	115,0%

5.11.2 Taux de couverture de la Fondation

(sans les caisses de prévoyance)	31.12.2018	31.12.2017
Actifs nets à la valeur de marché	CHF	CHF
Actifs	2'873'624'634.71	3'042'546'407.05
./. Engagements	-121'421'785.82	-119'525'261.51
./. Compte de régularisation passif	-216'600.05	-279'552.44
./. Réserves de contributions des employeurs	-44'220'032.78	-45'680'217.52
./. Provisions techniques des caisses de prévoyance	-66'575'715.00	-4'158'404.20
./. Passifs provenant de contrats d'assurance	-834'610'911.51	-859'683'803.76
./. Capital de prévoyance des assurés actifs ¹⁾	-1'381'624'251.29	-1'447'063'559.97
./. Fonds libres/découverts des caisses de prévoyance (net)	-56'155'768.62	-149'009'750.56
./. Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	-136'761'509.06	-209'001'959.66
Total des actifs nets à la valeur de marché	232'038'060.58	208'143'897.43
Capital de prévoyance actuariel		
Capital de prévoyance des assurés actifs ¹⁾	5'020'558.21	4'673'734.45
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	218'627'034.60	181'265'377.15
Provisions techniques de la Fondation	722'743.00	5'418'647.00
Total du capital de prévoyance actuariel	224'370'335.81	191'357'758.60
Taux de couverture de la Fondation (sans les caisses de prévoyance)	103,4%	108,8%

¹⁾ La Fondation gère des avoirs de vieillesse de personnes assurées invalides placés de façon autonome.

5.11.3 Taux de couverture des caisses de prévoyance

Sur les 586 caisses de prévoyance affiliées, deux caisses de prévoyance avec placement autonome de la fortune de prévoyance affichent un découvert. Voir point 9.1

Les autres caisses de prévoyance présentent un taux de couverture supérieur ou égal à 100%.

6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les règlements de placement définissent l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Gestion de fortune de la Fondation

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement «Fortune collective de la fondation».

Pour la gestion de la fortune collective de la Fondation, le Conseil de fondation a conclu un contrat de gestion de fortune avec la société Credit Suisse (Suisse) SA. Celle-ci est soumise à la loi sur les banques et dispose du droit d'exercer en tant que gestionnaire de fortune conformément à l'art. 48f, al. 4, let. d, OPP 2.

Gestion de fortune par Credit Suisse (Suisse) SA

Conseiller en placement:	Roger Düggelein, Credit Suisse AG
Gestionnaire de placement:	Bruno von Rotz, Credit Suisse (Suisse) SA

Gestion de fortune des caisses de prévoyance

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement «Profils de placement individuels». Dans ce cas, la Commission de prévoyance du personnel peut décider d'assumer elle-même le placement et la gestion de la fortune de prévoyance ou déléguer ces tâches à un gérant de fortune agréé selon l'art. 48f OPP 2.

Sur les 206 caisses de prévoyance, 112 ont mandaté un gestionnaire de fortune externe:

Gestionnaire de fortune	Autorisation en vertu de l'art.	Nombre de caisses de prévoyance
Credit Suisse (Suisse) SA	48f, al. 4, let. d, OPP 2	99
Albin, Kistler, Partner AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
Alvier Asset Management AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
Chefinvest International AG	48f, al. 4, let. h, OPP 2	1
R & E Asset Management AG	48f, al. 5, OPP 2	1
GAM Investment Management (Switzerland) AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1
jusqu'au 23.04.2018 Cie Privée de Conseils et d'Investissements S.A.	48f, al. 4, let. e, OPP 2	
à partir du 24.04.2018 Conseils en placements CEP S.A.	48f, al. 5, OPP 2	1
Weibel Hess & Partner AG	48f, al. 5, OPP 2	4
Vontobel Asset Management AG	48f, al. 4, let. d, OPP 2	1
Indexinvestor SA	48f, al. 5, OPP 2	1
Entrepreneur Partners AG	48f, al. 4, let. f, OPP 2	1

Les dispositions de l'art. 48f, al. 2 à 5, OPP 2 sont respectées.

Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts est réalisée par Credit Suisse (Suisse) SA et par la Fondation de placement Winterthur FWi.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante

Les règlements de placement ne prévoient pas l'extension des possibilités de placement.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Afin de compenser les fluctuations de valeur enregistrées par la fortune placée du fait de la variation des cours, une réserve de fluctuation de valeur est constituée. Cette réserve représente une garantie contre les pertes sur cours enregistrées par les placements et permet d'assurer l'équilibre financier.

Le montant visé de la réserve de fluctuation de valeur (objectif) est déterminé en relation avec la stratégie de placement et se calcule à l'aide de parts exprimées en pour-cent par catégorie de placement (méthode forfaitaire).

Le Conseil de fondation a fixé ces taux en fonction de la volatilité de chacune des catégories de placement, de manière à ce que la réserve de fluctuation de valeur soit en mesure de garantir l'équilibre financier sur une période d'une année avec une probabilité de 98%.

Catégorie de placement	Réserve de fluctuation en % de la valeur du cours
Créances en francs suisses	5
Créances en monnaies étrangères	12
Actions suisses	19
Actions étrangères	20
Fonds immobiliers suisses	8
Fonds immobiliers étrangers	15
Hedge funds	15
Insurance linked securities (ILS)	12
Private equity	20
Infrastructure suisse	5
Commodities	16

Pour les parts détenues dans des fonds de placement mixtes, les taux destinés à définir la réserve de fluctuation de valeur sont fixés sur la base de la structure de placement du fonds de placement concerné.

En cas de différence entre la réserve de fluctuation de valeur constituée et l'objectif défini, les caisses de prévoyance concernées en sont avisées individuellement.

Dans le cadre des placements auprès d'AXA Vie SA, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur des caisses de prévoyance	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Réserve de fluctuation de valeur constituée, selon bilan	136'761'509.06	209'001'959.66
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	187'228'550.09	211'577'857.79
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	50'467'041.03	2'575'898.13

Réserve de fluctuation de valeur constituée en 2018 en % de l'objectif	Affiliations (nombre)	Objectif CHF	Constituée CHF
100 %	107	61'262'389.96	61'262'389.96
Moins de 100 % - 75 %	33	38'738'351.67	33'460'005.18
Moins de 75 % - 50 %	22	42'977'603.41	25'488'002.87
Moins de 50 % - 25 %	19	37'776'187.04	15'512'820.06
Moins de 25 %	8	6'018'230.79	1'038'290.99
Aucune réserve de fluctuation de valeur constituée ¹⁾	17	455'787.22	0.00
Total	206	187'228'550.09	136'761'509.06

¹⁾ Dont 16 caisses de prévoyance en cours de dissolution sans titres

6.3.2 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2018 CHF	31.12.2017 CHF
Réserve de fluctuation de valeur constituée, selon bilan	7'667'724.77	16'786'138.83
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	29'884'756.22	28'277'950.12
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	-22'217'031.45	-11'491'811.29

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total 31.12.2018 CHF	Part 31.12.2018 en %	Total 31.12.2017 CHF
Créances				
Liquidités	PD	140'864'738	4,90	98'830'644
Créances	PD	6'633'538	0,23	5'174'779
Avoir en compte auprès d'AXA Vie SA	PD	7'076'313	0,25	9'584'396
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	6'786'061	0,24	4'812'382
Obligations en CHF	17'448'861 PD			
	609'785'473 PC	627'234'334	21,81	650'774'478
Obligations en monnaies étrangères	766'127 PD			
	81'015'076 PC	81'781'203	2,85	126'992'592
Titres de gage immobilier	1'111'669 PD			
	22'711'512 PC	23'823'181	0,83	28'812'478
Placements sur le marché monétaire	PC	9'751'576	0,34	7'441'986
Actions et participations				
Actions suisses	22'128'028 PD			
	269'652'148 PC	291'780'176	10,15	328'237'222
Actions étrangères	4'219'824 PD			
	323'009'612 PC	327'229'436	11,39	377'997'275
Parts sociales de coopératives de construction et d'habitation	PD	100'000	0,00	100'000
Immeubles				
Placements immobiliers suisses	PC	343'846'550	11,97	338'551'218
Placements immobiliers étrangers	PC	83'822'452	2,92	73'914'163
Placements alternatifs				
Hedge funds	PC	16'283'030	0,57	23'402'843
Private equity	PC	24'383'335	0,85	25'132'830
Matières premières/commodities	PC	6'983'398	0,24	8'801'876
Insurance linked securities	PC	37'712'618	1,31	33'281'160
Créances	PC	1'580'865	0,06	0
Total des placements		2'037'672'804	70,91	2'141'842'322
Compte de régularisation actif		1'340'919	0,05	41'020'281
Actifs provenant de contrats d'assurance		834'610'912	29,04	859'683'804
Total des actifs		2'873'624'635	100,00	3'042'546'407

PD Placements directs

PC Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)

Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

6.4.1 Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance

Le capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

En % des placements de capitaux d'AXA Vie SA	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités et dépôts à terme	18,7	4,8
Obligations	44,7	56,8
Hypothèques et prêts	14,5	15,1
Titres de participation (actions et parts de fonds)	2,6	2,6
Private equity et hedge funds	4,7	6,9
Immeubles et installations	15,6	15,5
Autres placements de capitaux (instruments financiers dérivés, opérations à terme et opérations de mise en pension) ¹⁾	-0,8	-1,7

¹⁾ Dérivés passifs

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation a investi dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des produits dérivés sont utilisés. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

6.6 Actes de nantissement

Afin de se protéger contre les risques de change, les caisses de prévoyance peuvent recourir à des opérations à terme sur devises qui nécessitent des dépôts de garantie (marges initiales) obligatoires. Credit Suisse (Suisse) SA octroie une limite de négoce correspondant au volume des transactions et définie dans un «contrat-cadre pour la couverture des marges de maintenance». Cette limite est garantie au moyen d'un acte de nantissement général limité qui prévoit que seule la fortune de la caisse de prévoyance concernée est nantie. Identique à la limite de négoce correspondante, cet acte confère à la banque un droit de gage d'un montant limité. Autrement, il n'y a ni obligation de procéder à des versements supplémentaires ni aucun effet de levier à la charge des caisses de prévoyance. Les dispositions des art. 65, al. 1, ainsi que 71, al. 1, LPP sont respectées. Les droits de gage existant au 31.12.2018, d'un montant total de 7'100'000 CHF (année précédente: 8'350'000 CHF), n'ont pas été réalisés.

6.7 Engagements de capital ouverts

Des investissements ont été réalisés dans des fonds modulaires.

Volume total au	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Commitment amount	12'190'000	21'190'000
Fonds déjà appelés	663'375	5'285'625
Fonds pouvant encore être appelés	11'526'625	15'904'375

6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres n'a été effectuée. Des placements ont été réalisés dans des véhicules d'investissement collectifs, dans le cadre desquels des opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

6.9 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

Performance de la fortune globale ¹⁾	2018	2017
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	2'361'756'354.05	2'271'666'128.29
Somme des actifs pertinents au 31.12	2'210'773'892.71	2'361'756'354.05
Valeur moyenne	2'286'265'123.38	2'316'711'241.17
Résultat net des placements	-70'414'892.14	137'957'040.36
Intérêts et parts d'excédent des assurances (processus d'épargne)	1'441'852.69	1'617'632.62
Performance de la fortune globale en %	-3,0	6,0

¹⁾ Sans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes d'AXA Vie SA)

Performance des placements ²⁾	2018	2017
	CHF	CHF
Somme des placements au 01.01	2'141'991'216.20	2'073'853'700.62
Somme des placements au 31.12	2'037'758'423.95	2'141'991'216.20
Valeur moyenne	2'089'874'820.08	2'107'922'458.41
Résultat net des placements	-70'414'892.14	137'957'040.36
Performance des placements en %	-3,4	6,5

²⁾ Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

6.10 Explication des frais de gestion de fortune

6.10.1 Frais de gestion de fortune

	2018	2017
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	8'546'088.75	8'870'989.82
Frais de gestion de fortune directs de la Fondation		
Honoraires de gestion de fortune de		
Credit Suisse (Suisse) SA	452'166.85	372'234.20
Frais de transaction et impôts	24'786.35	13'079.35
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance		
Honoraires de gestion de fortune, de gestion de comptes et de dépôts	3'028'795.82	3'269'365.63
Frais de transaction et impôts	269'578.07	333'526.65
Honoraires pour le Global Custody de Credit Suisse (Suisse) SA (caisses de prévoyance)	0.00	9'180.00
Total	12'321'415.84	12'868'375.65
	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Total des placements	2'037'672'804	2'141'842'322
Total des placements transparents	2'029'631'023	2'118'756'424
Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents	0,61%	0,61%
Taux de transparence en matière de frais	99,61%	98,92%

Placements collectifs non transparents**31.12.2018**

ISIN	Nom du produit Prestataire	Inventaire Nombre de parts	Valeur de marché en CHF
CH0414998804	Parts -S- Vont CH SussSwEq Vontobel Fund (CH)- Sustainable Swiss E	32'080	3'670'594
CH0429273664	Uts - A (CHF)- EnPa Value Opportunity Fund EnPa Value Opportunity Fund	6'300	547'218
DE0009805002	Parts CS Euroreal Credit Suisse Asset Management Immo KA GmbH	19'100	200'621
GG00BLG33Y41	ACC.UTS THE Partners Fund Class -E- CHF Partners Group (Guernsey) Limited	270.661	383'619
LI0364281548	Parts -USD I- Solitaire- Solitaire GI Bd VP Fund Solutions (Liechtenstein) AG	7'824.571	775'589
LU1645386217	UBS E JPMUEDB15 AHC UBS ETF SICAV - J.P. Morgan USD EM Diver	170'200	1'799'014
LU1278828519	SHS-E Partners Group Global Value Partners Group Global Value SICAV	1'371.518	170'493
CH0015193623	Parts Reichmuth Matterhorn -USD-Kla Reichmuth & Co Investmentfonds AG	16.62	337
BMG7060P1095	CHF SHS PG3 PRIV ILS Partners Group (Guernsey) Limited	407.062	494'296
Total			8'041'781

6.10.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance partielle du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation. Leur montant ressort du compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

6.10.3 Remboursements / rétrocessions

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

Comme l'année précédente, la Fondation n'a pas reçu de remboursements au titre de la gestion de fortune pour l'année 2018.

6.10.4 Droits des actionnaires

Le Conseil de fondation vote dans l'intérêt des personnes assurées et en vue d'assurer la prospérité de la Fondation à long terme. La Fondation informe chaque année les personnes assurées, sur son site Internet, de la manière dont elle a exercé ses droits de vote. Les dispositions de l'art. 22 ORAb sont respectées.

6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2018	31.12.2017
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (contributions encore dues)	6'800'361.30	4'823'881.74
./. Ducroire	-14'300.00	-11'500.00
État au 31.12	6'786'061.30	4'812'381.74

Au 31.03.2019, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances ont été réduites à CHF 750'575.00 (année précédente: CHF 697'395.20).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (année précédente: 4%).

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de contributions des employeurs	2018	2017
	CHF	CHF
État au 01.01	45'680'217.52	49'741'465.78
Apports dans les réserves de contributions des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	4'028'295.80	3'879'791.64
Transfert d'une provision financée par l'employeur	392'900.00	0.00
Prélèvement pour le financement de contributions	-4'660'442.60	-6'119'156.10
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-1'190'277.64	-1'941'796.55
Transfert dans les fonds libres	-69'386.75	-10'000.00
Rémunération	38'726.45	129'912.75
État au 31.12	44'220'032.78	45'680'217.52

Rémunération des réserves de contributions des employeurs

Solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune

Selon la décision du Conseil de fondation, les réserves de contributions des employeurs n'ont pas été rémunérées, sauf dans les cas où les Commissions de prévoyance du personnel avaient pris une autre décision.

Solutions de prévoyance avec réassurance complète du processus d'épargne

En 2018 et en 2017, les réserves de contributions des employeurs n'ont pas été rémunérées.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications relatives aux comptes actifs

7.1.1 Créances

Figurent principalement à ce poste les avoirs des caisses de prévoyance auprès de l'Administration fédérale des contributions (demande de restitution de l'impôt anticipé) ainsi que les prestations de libre passage intégrées, mais non encore reçues.

7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les avoirs des caisses de prévoyance et de la Fondation disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des contributions acquises mais pas encore décomptées.

7.2 Explications relatives aux comptes passifs

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance.

7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP, à des factures non encore payées au titre de la gestion de fortune ainsi qu'à des paiements reçus par erreur.

7.2.3 Compte de régularisation passif

Il s'agit essentiellement d'un compte de régularisation de remboursements de contributions qui n'ont pas encore été crédités ainsi que d'émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle qui n'ont pas encore été facturés.

7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des contributions totales	2018 CHF	2017 CHF
Contributions d'épargne	107'533'646.35	111'837'473.70
Contributions de risque	12'655'887.77	14'478'432.77
Contributions de frais	6'068'533.48	6'014'772.58
Contributions de longévité	6'990'975.20	7'282'635.50
Contributions au fonds de garantie LPP	602'526.05	619'579.95
Total	133'851'568.85	140'232'894.50
dont contributions des salariés	58'809'419.15	61'444'252.10
dont contributions des employeurs	75'042'149.70	78'788'642.40

7.3.2 Contributions de tiers

Il s'agit de versements d'un fonds de bienfaisance en faveur des fonds libres d'une caisse de prévoyance.

7.3.3 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	2018 CHF	2017 CHF
Fonds libres	530'254.00	3'229'549.24
Total	530'254.00	3'229'549.24
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	2018 CHF	2017 CHF
Réserve de fluctuation de valeur	4'737'074.21	7'336'143.94
Fonds libres	14'075'493.76	12'655'759.94
Total	18'812'567.97	19'991'903.88

7.3.4 Rentes de vieillesse versées	2018 CHF	2017 CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	10'284'918.95	8'073'423.20
Rentes réassurées selon les principes actuariels	37'359'389.65	37'782'815.70
Total	47'644'308.60	45'856'238.90

7.3.5 Rentes de survivants versées	2018 CHF	2017 CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	266'514.35	240'120.00
Rentes réassurées selon les principes actuariels	7'087'268.30	6'688'154.75
Total	7'353'782.65	6'928'274.75

7.3.6 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2018	2017
Nombre	63	79
Montant total en CHF	3'602'738.85	5'151'398.80
Mises en gage pour la propriété du logement		
Nombre	12	15
Versements à la suite de divorces		
Nombre	29	27
Montant total en CHF	2'402'777.53	2'280'204.41

7.3.7 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des remboursements en cas de sortie de personnes assurées, de divorces et de résiliations de contrats reçus par AXA Vie SA.

7.3.8 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2018	2017
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	5'182'906.45	5'345'539.15
Frais de marketing et de publicité ¹⁾	1'164'144.95	1'215'436.30
Rémunération versée aux courtiers	963'112.85	999'900.30
Total	7'310'164.25	7'560'875.75

¹⁾ Outre les frais directs de marketing et de publicité, ce poste englobe notamment les frais liés à l'acquisition et au suivi des clients (rémunérations uniques ou régulières versées aux collaborateurs du service externe).

Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qu'AXA Vie SA a facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation. Les frais d'administration se composent comme suit:

Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance,
les employeurs et les assurés)

	2018	2017
	CHF	CHF
Frais liés aux rachats	600.00	400.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	30'500.00	39'100.00
Frais d'encaissement	5'511.90	8'527.25
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	54'771.00	81'707.31
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	2'375.10	5'430.00
Frais d'annonce	3'000.00	1'650.00
Coûts pour des services spéciaux	3'415.70	5'233.55
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	9'882.90	2'832.85
Total	110'056.60	144'880.96

Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)

	2018	2017
	CHF	CHF
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	102'580.30	97'325.10
Honoraires de l'organe de révision	88'946.65	90'681.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	30'478.45	17'629.95
Frais liés à la surveillance directe	33'800.00	37'882.70
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	7'212.80	9'701.50
Frais liés à l'analyse de la stratégie	0.00	8'500.00
Frais liés à l'exercice des droits de vote	10'231.50	10'368.00
Coûts pour d'autres dépenses	951.09	542.00
Total	274'200.79	272'630.25

Total des frais d'administration	384'257.39	417'511.21
---	-------------------	-------------------

7.3.9 Intérêts sur liquidités (net)

Des intérêts négatifs d'un montant de 565'901.02 sont compris dans ce poste.

7.3.10 Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA

Il s'agit des intérêts générés par les comptes des caisses de prévoyance et de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

7.3.11 Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA

Sont comptabilisés à ce poste les intérêts sur les primes d'assurance dues.

7.3.12 Produits divers

Il s'agit principalement de contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion qui sont prélevées en vue de couvrir des dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL).

7.3.13 Autres frais

Il s'agit principalement de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune et de l'augmentation du ducroire.

7.3.14 Excédent des produits des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges enregistré en 2018 résulte essentiellement des pertes sur les placements et de la constitution de provisions pour pertes liées aux départs à la retraite.

7.3.15 Excédent des produits de la Fondation

	2018	2017
	CHF	CHF
Dissolution/constitution de provisions techniques de la Fondation	4'695'904.00	-5'418'647.00
Rémunération des avoirs de vieillesse des assurés invalides pris en charge de façon autonome (net)	-38'078.90	-42'774.65
Rentes de vieillesse versées de façon autonome	-10'284'918.95	-8'073'423.20
Rentes de survivants versées de façon autonome	-266'514.35	-240'120.00
Transfert de la valeur de restitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la nouvelle institution de prévoyance	-1'932'630.25	-3'458'287.90
Constitution de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes pris en charge de façon autonome (net)	-37'361'657.45	-53'018'924.46
Dissolution d'avoirs de vieillesse lors de la conversion en rentes	39'173'178.35	37'536'795.55
Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes reçus à la suite de reprises	0.00	13'227'909.90
Contributions de longévité des employeurs	6'990'975.20	7'282'635.50
Compensation des contributions au fonds de garantie LPP	-16'090.45	-13'164.05
Intérêts sur liquidités de la Fondation (net)	-47'038.65	-31'495.97
Résultat des titres (sans les caisses de prévoyance)	-8'328'528.39	15'437'316.98
Frais de gestion des placements de la fortune (sans les caisses de prévoyance)	-1'232'343.06	-815'206.58
Produits/charges d'intérêts envers AXA Vie SA (net)	8'429.15	-52'781.85
Intérêts sur les prestations assumées de façon autonome	-1'330.27	-10'449.10
Pertes sur débiteurs	-594.45	0.00
Constitution du ducroire	-2'800.00	-10'100.00
Prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-22'470.00	-20'895.00
Frais directs de la Fondation (frais d'administration)	-274'200.79	-272'630.25
Effets résultant des comptes de régularisation	-177'884.15	53'417.70
Transfert de fonds libres collectifs	0.00	981'854.25
Autres revenus (net)	179.35	308.56
Excédent des charges/des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-9'118'414.06	3'041'338.43
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	9'118'414.06	-3'041'338.43
Excédent des charges/des produits de la Fondation	0.00	0.00

8 Demandes de l'autorité de surveillance

8.1 Demande de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Fondation

La Fondation ne présente pas de découvert.

Caisses de prévoyance

Sur les 206 caisses de prévoyance avec placement autonome de la fortune, une affiche un découvert négligeable au 31.12.2018 (degré de couverture 99,4%). Les personnes assurées de la caisse de prévoyance en ont été informées en mai 2019.

Taux de couverture selon l'art. 44 OPP	31.12.2018		31.12.2017	
	Affiliations (nombre)	Découvert CHF	Affiliations (nombre)	Découvert CHF
Moins de 100% - 95%	1	24'856	1	48'461
Moins de 95% - 90%	0	0	0	0
Moins de 90%	0	0	0	0
Total	1	24'856	1	48'461

Un plan de mesures est établi pour la caisse de prévoyance affichant un découvert. La mesure d'assainissement décidée par la Commission de prévoyance du personnel est consignée par écrit et surveillée.

Caisses de prévoyance en liquidation

Une caisse de prévoyance en liquidation présente au 31.12.2018 un report de perte de 307'902.00 CHF (degré de couverture: 96,9%).

9.2 Renonciation par les employeurs à l'utilisation des réserves de contributions des employeurs

Aucune

9.3 Liquidations partielles ou totales

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective».

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les procédures observées en la matière sont celles prévues par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

9.4 Procédures juridiques en cours

Au 31.12.2018, six procédures juridiques étaient en cours. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun